



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

ovins

Question écrite n° 74975

Texte de la question

M. Thierry Benoit attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur le suivi des campagnes de vaccination de la fièvre catarrhale ovine (FCO). L'épizootie est apparue en France en 2006 et la vaccination déclarée obligatoire en 2008. Au vu de l'évolution favorable de la situation épizootique de la fièvre catarrhale ovine, le comité national de pilotage de la FCO a décidé en juillet 2010 le passage à une vaccination à caractère volontaire pour les animaux destinés à rester sur le territoire national. Malgré ces évolutions, plusieurs éleveurs regrettent aujourd'hui que les conséquences de la campagne obligatoire de vaccination n'aient pas été suffisamment prises en compte. La qualité des cheptels aurait eu tendance à diminuer, notamment en termes de fertilité, ce qui aurait eu des effets économiques et sociaux non négligeables pour certains élevages. Le rapport d'information sénatorial de Mme Nicole Bricq avait déjà souligné les limites de cette campagne de vaccination. Alors que plusieurs critiques ont été exprimées sur la légitimité du vaccin, sa qualité et ses modalités d'application, il demande à M. le ministre s'il est possible de procéder à une nouvelle étude épidémiologique, afin d'évaluer son impact sanitaire sur les bovins et les ovins.

Texte de la réponse

Apparue pour la première fois en 2006, la fièvre catarrhale ovine (FCO) a fait l'objet de plusieurs campagnes successives de vaccination obligatoire puis volontaire qui ont permis d'éradiquer la maladie du territoire continental et de recouvrer le statut officiellement indemne le 14 décembre 2012. Ces campagnes de vaccination ont été conduites sur plusieurs millions d'animaux sans que l'incidence des effets indésirables recueillis par le département de pharmacovigilance vétérinaire de l'agence nationale du médicament vétérinaire (ANMV) ne conduise à une réévaluation de la balance bénéfice/risque des médicaments utilisés, que ceux-ci disposent d'une autorisation temporaire d'utilisation ou bien d'une autorisation de mise sur le marché (AMM), ou à remettre en cause l'efficacité de la vaccination. Au demeurant, il apparaît que les vétérinaires et les groupements de défense sanitaire conviennent de l'origine multifactorielle des très rares problèmes sanitaires rencontrés. La surveillance des effets indésirables des médicaments vétérinaires est réalisée grâce au système national de pharmacovigilance vétérinaire. Ce dernier a pour objectif de pouvoir détecter le plus rapidement possible tout signal émergent, qu'il s'agisse d'un effet indésirable inattendu, ou bien attendu mais dont la fréquence ou la gravité est inattendue, et de prendre ensuite les mesures adéquates, pouvant aller de la modification du résumé des caractéristiques du produit à la suspension d'AMM. Chaque déclaration fait l'objet d'un enregistrement et d'une expertise à la fois par les titulaires d'AMM concernés et par les acteurs institutionnels (agence nationale du médicament vétérinaire ou centre de pharmacovigilance vétérinaire de Lyon), communiqué au déclarant initial par un courrier de réponse qui lui est adressé personnellement. Par ailleurs, il faut distinguer d'une part, les pertes liées à une maladie (FCO ou autre) sur un animal qui vient d'être vacciné contre la FCO et qui n'est donc pas encore immunisé, et d'autre part, les pertes qui pourraient éventuellement être imputables à la qualité du vaccin contre la FCO. Il convient enfin de souligner les efforts importants consentis par l'État qui, pour tenir compte des difficultés économiques particulières des filières, a notamment supporté les coûts des campagnes de vaccination. Pour la seule campagne 2009, ces coûts, pris en

charge par l'État, se sont élevés à hauteur de 98 millions d'euros.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Benoit](#)

Circonscription : Ile-et-Vilaine (6^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74975

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 mars 2015](#), page 1409

Réponse publiée au JO le : [19 mai 2015](#), page 3763